



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2024

#### DELIBERATION N°2024/03

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

##### **Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants**

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

##### **Pour le Collège des membres associés : 4 votants**

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,  
M. Vincent BOUGET

##### **Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant**

Mme Amal COUVREUR,

#### 3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

#### 2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),  
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,
- Vu** le compte administratif du budget de l'ADHL de l'exercice 2023,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'affecter le Résultat de fonctionnement et de statuer sur le besoin de la section d'investissement constaté en fin d'exercice comptable.

Au regard des résultats du compte administratif, au titre de l'année 2023, dont le résultat global est rappelé ci-après :

<b>Résultat global</b>			
<b>Section</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat cumulé</b>
Fonctionnement	680 032,09 €	0,00 €	680 032,09 €
Investissement	-7 980,00 €	0,00 €	-7 980,00 €
<b>Résultat global</b>	<b>672 052,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>672 052,09 €</b>

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**D'affecter** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 7 980,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que 22 020,00 € supplémentaire pour couvrir les investissements à venir soit un total de 30 000,00 € à prélever sur l'excédent de fonctionnement pour affecter en investissement.

**Article 2 :**

**De reporter** le solde déficitaire de la section d'investissement de 7 980,00 € en dépenses au compte D001 « Déficit d'investissement reporté ».

**Article 3 :**

**De reporter** le solde d'exécution excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 650 032,09 € (680 032,09 € - 30 000,00 €) en recette au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Article 4 :**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : 12 voix POUR**

**VOTE A L'UNANIMITE, adopté**

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT,  
Christian BASTID**



Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 8/4/2024  
- l'affichage le : 8/4/2024  
- la transmission au représentant de l'Etat le :

